



## Compte rendu du Conseil Communautaire du Jeudi 24 mai 2012

### Etaient présents

Mesdames et Messieurs : ZANNETTACCI Pierre-Jean - GAUTHIER Jean-Claude – LUDIN Astrid – DOUILLET José – MAHUET Jean-Louis - SUBTIL Bruno – CARADOT Pierre – PROTIERE Gérard – GARBIT Josiane – GOUTTE Didier - DURET Thierry – BERGEON Pierre – COTE Gérard – RIBAGNAC Marie-Hélène - BOUTEILLE Geneviève – LARDELLIER Jean - GUILLOT Jean-Pierre – QUINCY Vincent – GONIN Bertrand - MARTINAGE Jean – ROHKEN-CAPELLI Françoise – MESEGUER Simon – BIGOURDAN Bruno (Représentant SAGE Bernard) - VIAL Jacques GRIMONET Philippe - DAS NEVES Muriel – CHAVEROT Virginie (Représentant DUFFY Christian) - VAGNIER Nicole – PERRAS Paul - DESCOMBES Bernard – MOLLARD Yvan (Représentant MERMIN Georges) - MARION Jean-Pierre – DESSAINTJEAN Bernard – NAYRAND Henri (Représentant VERNY Philippe) - OLIVIER Yvon – GUILLET Bernard – BELLICAUD Bernard - PINET Henri – LAROCHE Olivier - MARTINON Christian – RIBEYRON Bertrand - ARNOLD Guillaume – DESBOIS Michel (Représentant ALLOGNET Robert).

### Etaient absents excusés :

Messieurs ROMAND Alain – SAGE Bernard – DUFFY Christian – MISSIRE Jean-Paul – BENSA Pierre – MERMIN Georges REVELLIN-CLERC Raymond – CLECHET Jean-Marc – VERNY Philippe.

Jean Pierre GUILLOT présente les condoléances de l'ensemble du conseil communautaire à Bernard DESCOMBES pour le décès de sa maman.

### Désignation d'un secrétaire de séance

Jean LARDELLIER est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents

### Approbation du compte-rendu de la dernière séance

Les remarques envoyées par mail ont été prises en compte. Il a été demandé de rajouter :

"Bertrand RIBEYRON précise que le conseil municipal de Savigny est contre la création d'une aire d'accueil à l'endroit choisi mais qu'un autre emplacement sur la commune pourrait être discuté".

"Lors de l'appel des présents Nicole VAGNIER est signalée comme excusée et remplacée par Thierry DURET. Les représentants de la commune de Lentilly font remarquer que le règlement intérieur ( Chapitre 3 Art 16) n'autorise pas cette procédure. Ce n'est qu'à défaut de la disponibilité du suppléant

qu'un autre conseiller communautaire reçoit procuration. Virginie CHAVEROT déléguée suppléante est donc sollicitée et arrive en cours de conseil.

Par ailleurs, Paul PERRAS demande que sa remarque concernant la fusion SOL/ACCOLADE et le problème de la présence de la Région sur le volet planification soit intégrée.

Le compte-rendu de la séance du 29 mars est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## Relevé des décisions du Président et du Bureau

### RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DU BUREAU

#### 5 AVRIL 2012

- DEMANDES DE SUBVENTIONS A L'AGENCE DE L'EAU –  
Approbation des demande de subvention pour 23 installations sur Sourcieux les mines (montant des études et travaux : 225 918 €, demande de subvention pour 55 241 €) et 3 installations sur Saint Germain sur L'Arbresle (montant des études et travaux : 37 875 €, demande de subvention pour 8 132 €).
- PLH – suite à un appel à concurrence, le bureau retient l'offre du cabinet TRAJECTOIRES pour 35.800 € TTC, soit 64 jours d'intervention.

#### 10 AVRIL

- SIGNALÉTIQUE POINTS DE COLLECTE VERRE – accord pour l'offre de la société PRETEXT INFOGRAPHIE pour un montant de 12 750 HT
- MARCHE INFOGERANCE : accord pour une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage par le cabinet LEXCASE pour un montant de 7 000 HT

#### 26 AVRIL 2012

- VOIRIE – Suite à un appel à concurrence pour les travaux de voirie 2012 – VIC de cat 3, l'offre retenue est celle de l'entreprise EIFFAGE TP pour 94 130 € HT

#### 10 MAI 2012

- CONVENTION MOUS (sédentarisation des gens du voyage) – Suite à un appel à concurrence, la CCPA confie au cabinet CATHS la réalisation du diagnostic de l'accueil des gens du voyage sédentarisés. Les missions portent sur la connaissance des besoins des familles, la capitalisation de la connaissance existante, l'approche sociale des familles et la prise en compte des situations spécifiques (Sarcey, l'Arbresle,...).Le coût du diagnostic est de 11.140 euros HT, Durée de mission : 6 mois
- PROJET DE PROTOCOLE CAUE  
Signature d'une convention avec le CAUE pour une mission d'accompagnement urbain et paysager pour la ZAE de la Noyeraie dans le cadre du 1% Paysage et Développement.

Il est prévu 10 jours d'intervention sur une durée maximum de 6 mois – Le coût de la mission est de 5.250 € dont une partie pourra être subventionné par le 1% Paysage et Développement.

## Sports – Equipements sportifs

### ✘ Approbation du projet de rénovation et extension de l'Aqua Centre

Bruno SUBTIL précise en introduction qu'il s'agit d'une décision importante pour l'avenir de la communauté de communes. Il rappelle que l'établissement actuel a 20 ans et que le choix initial privilégiait l'aspect ludique mais il est nécessaire aujourd'hui de faire évoluer la structure, c'est pourquoi il y a un an, un bureau d'étude a été choisi pour établir un diagnostic de l'équipement actuel.

Bruno SUBTIL souligne également le dynamisme du centre forme (27 000 entrées en 2011) et la synergie avec l'aquacentre.

Il revient sur les différentes missions confiées au cabinet H2O qui devait faire plusieurs propositions de scénarios suite à l'enquête menée auprès des utilisateurs et au diagnostic établi.

Il en découle que les frais de rénovation se montent à 2,5 millions € et que ces derniers sont obligatoires si l'on veut repartir pour 20 ou 30 ans.

Par ailleurs, Bruno SUBTIL souligne que le scénario 4 présenté lors du conseil n'est pas "ficelé" et qu'un travail se poursuivra en termes d'options. Pour ce qui concerne le centre forme par exemple la question de le garder au sein de l'aquacentre ou de le séparer complètement se pose encore mais le projet présenté ce soir va permettre d'avancer.

Les principes d'aménagement du scénario 4 sont rappelés:

### 1- RAPPEL DES CARACTERISTIQUES DU SCENARIO 4

#### *LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES PLANS D'EAU*

#### **Équipements existants :**

- Un bassin ludique et sportif couvert multiforme de 340 m<sup>2</sup> dont 2 couloirs de 25 m profond de 1,00 m à 1,80 m, dont surface ludique d'une profondeur de 0,50 à 1,80 m,
- Une patageoire couverte de 26,30 m<sup>2</sup>, profondeur 0,25 m,
- Un bassin ludique découvert de forme libre de 340 m<sup>2</sup> d'une profondeur de 0,95 à 1,30 m,
- Une patageoire découverte de 40 m<sup>2</sup>, d'une profondeur de 0,15 m,
- Un pentaglisser extérieur 4 pistes,
- Une zone vestiaires, sanitaires
- Une zone bureaux et personnel
- Une salle de fitness (100 m<sup>2</sup>), Cardio training à l'étage (200 m<sup>2</sup>),

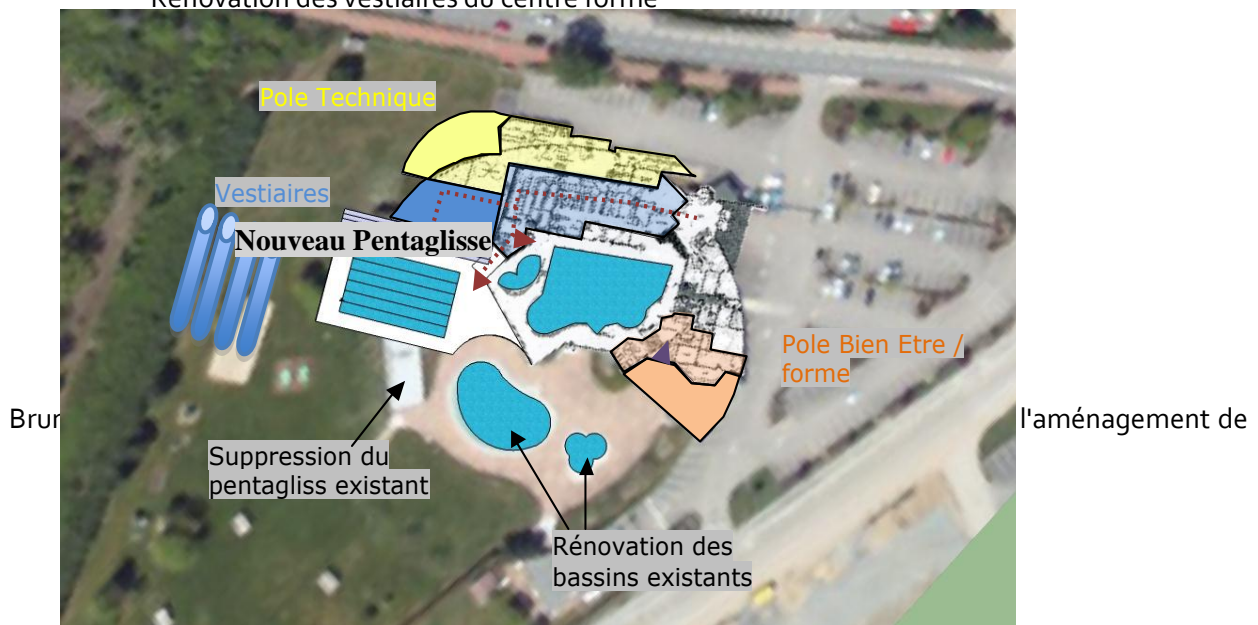
- Une zone spa au rez de chaussée,
- Une zone engazonnée, sports extérieurs (Beach volley, tennis de table, jeux pour enfants).

### **Équipements proposés en réhabilitation / extension pour la partie aquatique :**

- Réhabilitation et mise aux normes de l'existant,
- Nouvelle programmation des vestiaires / sanitaires existants (505 m2 environ),
- Extension des vestiaires et des sanitaires (270 m2 environ), dans la continuité de l'espace vestiaires existant au nord ouest, avec unités de vestiaires collectifs et de cabines individuelles satisfaisantes au regard des surfaces, des caractéristiques des plans d'eau et des demandes des différents utilisateurs.
- Passage à 6 collectifs au lieu de 4 actuellement pour pouvoir accueillir 3 classes supplémentaires.
- Création d'un bassin couvert de 25 m comportant 6 à 8 couloirs, prof. 2 m à 2.5 m (375 m2 à 525 m2) en lieu et place du pentaglisse actuel dans la continuité de la halle bassin existante,
- Des surfaces de plages confortables pour la détente autour du bassin (environ 450 m2),
- Extension des locaux techniques nécessaires pour le nouveau bassin sportif dans la continuité des locaux techniques existants (environ 167 m2),
- Création de locaux de rangements supplémentaires répondant aux besoins actuels et futurs.
- Reconstruction du Pentaglisse extérieur (4 pistes, 25m long + 10m arrêt, 5m haut),
- Création de gradins (100 places),
- Rénovation du bassin ludique et de la pataugeoire extérieures.

### **Équipements proposés en réhabilitation / extension pour la partie Bien Etre et Remise en Forme :**

- Reprogrammation de l'espace bien être humide au rez de chaussée (environ 158 m2),
- Extension de l'espace bien être humide au rez de chaussée (environ 153 m2),
- Rénovation des vestiaires du centre forme



Brur

l'aménagement de

la zone de la Ponchonnière. Il pourrait en effet être envisagé de supprimer la grignotterie et de créer un espace de restauration partagé.

Ce scénario est estimé à environ 8 millions € mais même si on ne retient pas toutes les options, il devrait monter à environ 10 millions €.

En termes de fonctionnement, les simulations de H<sub>2</sub>O pour le déficit sont à 700 000€ (actuellement : 500 000€) et Bruno SUBTIL précise que la livraison se ferait en 2016.

Au niveau du budget, 2,5 millions € ont été inscrits sur 2012, ce qui correspond à la rénovation. Le Bureau et la commission ont donné un avis favorable à la rénovation et à l'extension.

Il est précisé que si l'on devait construire complètement le bâtiment, le coût serait de 15 à 20 millions €.

Bruno SUBTIL ajoute qu'une ligne d'eau supplémentaire coûte 250 000 € mais qu'elle permettrait d'augmenter le nombre des scolaires accueillis, il pourrait même être envisagé une section sport étude au lycée.

Jean Louis MAHUET précise que le nombre de lignes d'eau s'est avéré insuffisant très rapidement après la construction de l'aquacentre en 1996 et qu'un bâtiment tel que celui là participe à la mixité sociale. La compétition est importante mais la pratique de la natation tant qu'activité physique est aussi à prendre en compte. Par conséquent, il ne faut pas se tromper de taille d'équipement, surtout sur un territoire en pleine expansion.

Pierre BERGEON dit qu'il est gêné parce que dans ce projet, le développement durable a été « balayé d'un revers de main ». En effet, des centaines de m<sup>3</sup> d'eau et une consommation accrue d'énergie ne vont pas dans le bon sens.

Il ajoute qu'il est nécessaire de prendre le temps et de s'investir beaucoup plus dans la conception de ce projet (au niveau des frais de fonctionnement et des consommations d'énergie et d'eau) et souligne qu'il n'est pas prêt à signer un chèque en blanc.

Georges VICENTE précise que l'on va à présent rentrer dans la partie technique du projet et que le développement durable sera pris en compte à travers l'Agenda 21 conduit par la CCPA.

Il y a par exemple un projet de chaufferie commune avec d'autres établissements de la zone.

Il ajoute que le prochain équipement sera exemplaire en matière d'économie d'énergie.

Paul PERRAS rappelle que l'Agenda 21 a trois piliers dont un pilier social auquel répond l'apprentissage de la natation, il ajoute que l'Agenda 21 n'a pas vocation à se focaliser uniquement sur l'aspect environnemental, même s'il est important.

Bertrand GONIN demande où se situe le pilier économique dans le projet.

Jean Pierre GUILLOT dit qu'il ne balaye pas l'Agenda 21 mais qu'il n'est pas un « khmer vert » (dixit Gérard Colomb). Chaque projet doit effectivement passer à travers une grille de lecture comprenant les éléments que nous devons prendre en considération au niveau du développement durable mais il ne faut pas être dans les extrêmes, sans quoi on ne fait plus rien.

Par ailleurs, concernant les coûts de fonctionnement, aucun équipement public n'est bénéficiaire et l'objectif est qu'il soit bien fait, que les gens qui travaillent soient performants et que le public s'y sente bien.

Pierre jean ZANNETTACCI revient sur la notion des huit lignes d'eau qui sont un point important. En effet, les enfants qui quittent le collège doivent savoir nager, ce qui représente sur notre territoire 45 classes de collégiens et de lycéens en plus des écoles primaires. L'intérêt des huit lignes d'eau est de pouvoir accueillir plusieurs classes en même temps. Par ailleurs, il ya la problématique du collège de Lentilly qui est accueilli à la piscine de Vaise pour l'instant mais qui ne sait pas jusqu'à quand.

Pour l'aquatic club, les 8 lignes d'eau permettront de partager l'espace avec une pratique pour les particuliers.

Pierre Jean ZANNETTACCI ajoute que selon lui le centre forme doit partir en DSP car les privés sont plus réactifs. La bonne option devra être débattue mais il faudra prendre la décision assez rapidement car elle aura des incidences sur la conception du projet.

Il dit être convaincu qu'il faut agrandir l'aquacentre mais votera uniquement sur le principe d'agrandissement.

Bruno SUBTIL rappelle que la délibération porte sur l'agrandissement de l'aquacentre mais il faut poser une base de travail, même si toutes les options sont à étudier.

Effectivement la décision sera prise rapidement.

La commission s'est fixée une réunion avec le bureau d'études avant l'été afin de discuter des options et du maintien ou non du centre forme au sein de l'aquacentre.

Jean Pierre GUILLOT ajoute qu'il faut des engagements politiques, c'est pourquoi la délibération comprend des éléments financiers mais le programme définitif sera voté lors du deuxième semestre.

Muriel DAS NEVES revient sur la question du centre forme. Pour elle le projet d'agrandissement de l'aquacentre est un projet politique et la question du centre forme en tant que service public doit être posée par les élus. Elle est favorable à l'extension sur l'aspect éducatif, il faudra accueillir le maximum de scolaires mais se fixer des limites en termes de budget.

Gérard COTE pense que dans la rédaction de la délibération, le mot « projet » est trop précis et qu'il est préférable de parler de principe de rénovation et d'agrandissement.

Jean Pierre GUILLOT répond qu'il y a effectivement un projet.

Jean Louis MAHUET dit qu'il ne faut pas oublier de mobiliser les synergies, comme celle qui existe et qui fonctionne entre le centre forme et l'aquacentre. Il ajoute que le bien être doit être partagé et que le tout est de pouvoir pratiquer dans de bonnes conditions. Par ailleurs, selon des études récentes, la majorité des gens qui font du sport le font de manière non fédérée, par conséquent, on se doit de pouvoir accueillir le maximum de public.

Yvon OLIVIER ajoute que la problématique du centre forme s'était déjà posée lors de sa création et qu'elle est importante.

Guillaume ARNOLD précise qu'il peut y avoir 3 formules : laisser le centre forme dans l'aquacentre avec une gestion publique, le conserver mais avec une délégation de service publique ou bien le séparer complètement en laissant la création et la gestion à un privé.

Jean Pierre GUILLOT est d'accord avec cette réflexion sur le fait d'investir ou non de l'argent public dans l'activité centre forme.

Nicole VAGNIER exprime un vif intérêt pour ce projet et se réjouit de pouvoir y participer.

Pierre Jean ZANNETTACCI revient sur l'étude d'un pôle loisirs sur la Ponchonnière qu'il souhaiterait voir avancer assez vite dans la mesure où des aménageurs pourraient nous accompagner sur ce projet.

Jean Pierre GUILLOT précise que la commission économique travaille sur l'aménagement autour de l'aquacentre et lorsque la programmation passera au vote à l'automne, le projet global sur la zone sera également présenté.

Bernard DESCOMBES soutient le projet mais pense qu'on est peut-être un peu ambitieux. Le déficit de fonctionnement passerait de 500 000 € à 700 000 € et d'un point de vue financier on est peut être encore dans le flou.

Jean Pierre GUILLOT répond que le travail de prospective fourni par KPMG nous permet d'avoir une vision assez précise de nos capacités en termes financiers sur les prochaines années, nous ne sommes donc pas dans le flou.

Jacques VIAL pense qu'on ne peut pas parler de déficit de fonctionnement pour l'aquacentre sans

parler des prestations gratuites pour les écoles et qui constituent un véritable service public. Par ailleurs, le centre forme n'est pas si rentable que ça si on prend en compte les investissements qui ont été faits. Selon lui, l'éducation à la natation ne doit pas se compter en déficit de fonctionnement.

Virginie CHAVROT souligne que ce projet est susceptible de rassembler l'ensemble des élus alors que plusieurs d'entre eux avaient contesté le manque d'ambition de la CCPA dans ses actions. Il s'agit d'un projet ambitieux et structurant pour le territoire, c'est pourquoi elle est totalement favorable pour utiliser nos ressources dans ce projet.

Pierre BERGEON revient sur l'absence du volet développement économique dans le projet.

Pierre Jean ZANNETTACCI répond qu'il existe dans la mesure où le développement d'un pôle d'activité et loisirs permettra la création d'emplois.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 1 abstention et 1 voix contre approuve le projet de rénovation et d'extension de l'Aquacentre et décide de prévoir les crédits nécessaires à la réalisation du projet, selon le montant prévisionnel actuel de 8 000 000 € TTC minimum comprenant les 2.5 M € inscrits au budget 2012.**

## Administration générale

### **✗** *Modification des statuts*

Christian MARTINON rappelle que la voirie a été graduée de 1 à 3 et qu'une cartographie a été remise à chaque commune. Il est proposé ce soir de modifier les statuts puisque la CCPA interviendra à présent sur les voies 1 et 2.

Il est donc proposé de modifier la compétence "Création, aménagement et entretien de la voirie" comme suit, sachant que les voies listées à l'annexe 1 sont les voies de catégories 1 et 2:

### **2.3.- Création, aménagement et entretien de la voirie**

#### 2.3.1. Création, aménagement et entretien de la voirie

Suppression d'une partie du libellé actuel :

~~"Est d'intérêt communautaire : la totalité de la voirie communale de chacune des communes membres, à l'exception de la voirie communale située à l'intérieur des périmètres dits de "centre bourg" définis à l'annexe n° 1."~~

Sont exclues les prestations de nettoyage, balayage, salage et déneigement des voies communales qui relèvent des pouvoirs de police du maire.

Il est proposé de le remplacer par:

**Sont d'intérêt communautaire les voies listées à l'annexe 1.**

Sont exclues les prestations de nettoyage, balayage, salage et déneigement des

voies communales qui relèvent des pouvoirs de police du maire.



Par ailleurs, la Préfecture a demandé de supprimer les articles qui ont un caractère redondant avec le CGCT et qui par conséquent ne doivent pas apparaître dans les statuts:

~~Article 3~~—~~La communauté de communes est substituée aux communes membres du SIVOM du canton de L'Arbresle et du syndicat intercommunal à vocation scolaire du canton de P'Arbresle à la date de création de la communauté de communes.~~

~~Article 4~~—~~De même, la communauté de communes est substituée aux communes membres du SIVOM dans les emprunts liés au transfert de compétences.~~

~~Article 6~~—~~Le personnel du SIVOM du canton de l'Arbresle sera mis à disposition de la communauté de communes par voie conventionnelle. La charge correspondante sera versée au SIVOM par la communauté de communes.~~

~~La communauté de communes du pays de l'Arbresle pourra se doter de personnel pour assurer ses missions.~~

~~Article 11~~—~~Les recettes de la communauté de communes du pays de l'Arbresle comprennent celles prévues dans l'article L 5214 23 du code général des collectivités territoriales notamment :~~

~~—le revenu des biens meubles ou immeubles de la communauté de communes du pays de l'Arbresle ;~~

~~—les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques des collectivités territoriales, des établissements publics, des collectivités locales, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu ou sur la base d'une convention ;~~

~~—le produit des dons et legs ;~~

~~—le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;~~

~~—le produit des emprunts ;~~

~~—les ressources fiscales prévues à l'article 1609 quinquies C du code général des impôts : la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties, la taxe d'habitation, la taxe professionnelle. Le montant de ces impositions est fixé par le conseil de la communauté de communes en fonction de ses besoins et leur répartition s'effectue suivant les modalités définies aux articles 1636 B sexies et 1636 B nonies. La communauté de communes dotée d'une fiscalité propre vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de la taxe professionnelle.~~

~~—Les produits de la taxe professionnelle de zone à compter de son institution par le conseil communautaire et, antérieurement le produit de la péréquation de taxe professionnelle qui sera régi par convention selon la loi du 10 janvier 1980.~~

~~—La dotation globale de fonctionnement ;~~



- ~~—La dotation générale d'équipement ;~~
- ~~—Le fonds de compensation de la TVA ;~~
- ~~—La dotation de développement rural ;~~
- ~~—Les ventes de bâtiments et de terrains.~~

~~La communauté de communes pourra instituer la taxe professionnelle d'agglomération prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts à compter de son institution par le conseil communautaire. Elle pourra percevoir également la dotation globale d'équipement.~~

~~Article 12 — La communauté de communes contractera toutes les assurances nécessaires pour couvrir sa responsabilité civile et les risques liés à l'exercice de ses compétences.~~

#### ~~Article 16 — Ententes~~

~~La Communauté de Communes peut participer à des ententes avec des organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale sur les objets d'utilité intercommunale compris dans ses attributions et qui intéressent les différentes parties.~~

~~A ce titre, la Communauté de Communes peut conclure des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune.~~

#### ~~Article 17 — Fonds de concours réciproques~~

~~Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés.~~

~~Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.~~

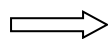
#### ~~Article 18 — Fond de concours voirie~~

~~La Communauté de Communes peut apporter des fonds de concours aux maîtres d'ouvrages réalisant des opérations d'infrastructures routières lorsque celles-ci permettent une amélioration des conditions de circulation sur les voiries d'intérêt communautaire.~~

 La Préfecture a souhaité également mettre à jour l'article 8 comme suit:

~~Article: 8 ' Les fonctions de comptable public seront assurées par le receveur percepteur de l'Arbresle.~~

Remplacé par :



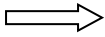
**Les fonctions de receveur seront exercées par le comptable du Trésor désigné par le Préfet sur proposition du Directeur régional des finances publiques**

## de la Région Rhône-Alpes et du Département du Rhône.

- ✚ Suite à une décision du Conseil communautaire du 2 décembre 2010, l'Orchestre du Pays de L'Arbresle doit s'inscrire dans une démarche de demande de subvention comme les autres associations, d'où la nécessité de supprimer l'article 3.4.1

### 3.4.- Loisirs et activités culturelles

#### ~~3.4.1 — soutien des activités de l'orchestre du Pays de l'Arbresle~~



Virginie CHAVROT regrette qu'il n'y ait pas eu un dépoussiérage complet des statuts notamment pour la compétence jeunesse.

Jean Pierre GUILLOT répond que nous devons nous mettre en conformité pour la voirie et qu'il n'était pas possible d'attendre plus longtemps, mais il partage cette réflexion.

Pierre jean ZANNETTACCI demande si cette délibération entérine la hiérarchisation des voiries.

Jean Pierre GUILLOT répond que l'on donne à la préfecture les voies communautaires. Les catégories ne sont pas précisées et la commission pourra faire évoluer le classement des voies de 1 à 2.

Thierry DURET revient sur le nombre de conseillers communautaires prévu dans les statuts et demande s'il ne faudrait pas le faire évoluer dans la mesure où la population de certaines communes a augmenté.

Jean Pierre GUILLOT propose que ce point soit étudié par les services.

Bernard DESCOMBES pense également que les statuts méritent un toilettage plus important.

#### **Après en avoir délibéré à l'unanimité, les conseillers communautaires approuvent :**

- **La modification de la compétence 2.3.1. "Création, aménagement et entretien de la voirie" telle que libellée ci-dessus**
- **La modification de l'article 8 tel que libellé ci-dessus**
- **La suppression des articles 3, 4, 6, 11, 12, 16, 17, 18, 3.4.1**

Il est rappelé que la présente délibération, si elle est adoptée, sera soumise à chaque conseil municipal.

L'approbation ne sera acquise qu'à la majorité qualifiée c'est-à-dire par accord des 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale – ou – la moitié des conseils municipaux de ces communes représentant les 2/3 de la population totale.

Les conseils municipaux disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer; celui-ci est compté à partir de la date de notification de la délibération du conseil communautaire. Le défaut de délibération à l'échéance de 3 mois vaut accord.

**✘ *Retrait de la délibération liée au transfert de la compétence éclairage public des zones d'activités de la communauté de communes au SYDER***

La CCPA a réceptionné une demande des services préfectoraux pour retirer la délibération portant sur le transfert de compétence éclairage public au SYDER (délibération n° 02.12). De même que la délibération du SYDER est entachée d'illégalité. En effet, la préfecture considère que la compétence "Eclairage Public" ne peut être réduite aux seules zones d'activités. Le transfert des compétences au SYDER pour la compétence EP nécessite que l'ensemble des communes délègue à la CCPA de manière globale la compétence EP.

Par conséquent la compétence EP des ZAE doit être exercée par les communes. La responsabilité juridique et risque pénal revient aux maires.

Il est demandé au conseil communautaire de procéder au retrait de la délibération du N°02.12.

**■ Après en avoir délibéré à l'unanimité, les conseillers communautaires approuvent le retrait de la délibération n° 02.12**

**✘ *Signature d'une convention avec le SYRIBT pour la mise en place d'un groupement de commandes***

La Communauté de communes du Pays de L'Arbresle et le SYRIBT souhaitent se regrouper pour partager le service d'infogérance en vue de rationaliser le coût du service et d'améliorer la sécurité informatique des deux sites.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la signature de cette convention

**■ Après en avoir délibéré à l'unanimité, les conseillers communautaires approuvent la signature d'une convention avec le SYRIBT pour la mise en place d'un groupement de commandes**

## **Finances**

**✘ *Décision modificative***

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur les décisions modificatives n°1 de l'exercice 2012, qui fait suite au budget primitif 2012 pour les budgets principal, Développement Economique et assainissement non collectif.

Elle comporte des opérations d'ordre et des ajustements.

**Budget Assainissement non collectif :**

La décision modificative présente des écritures d'ajustement venant réduire la section d'investissement pour 13 282,99 €. Il s'agit d'une correction à apporter suite à une erreur de report entre 2011 et 2012.

DECISION MODIFICATIVE N°1 - 2012 BUDGET SPANC					
		Fonctionnement		Investissement	
Chapitre Nature	libellé	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
OO1	Résultat reporté				-13 282,99
OO1	Résultat reporté			7 741,88	
458198	Versement réhabilitation LENTILLY			-21 024,87	
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-13 282,99</b>	<b>-13 282,99</b>

### Budget Développement Economique

La décision modificative présente diverses écritures d'ajustement venant augmenter la section fonctionnement de 102,14 €.

DECISION MODIFICATIVE N°1 - 2012 BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE					
		Fonctionnement		Investissement	
Chapitre Nature	libellé	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
6522	Reversement excédent	102,14			
O22	Dépenses imprévues			-15 633,00	
1641	Emprunts			15 530,86	
15172	Provisions pour garantie d'emprunt			102,14	
7815	Reprise provision pour risques		102,14		
	<b>TOTAL</b>	<b>102,14</b>	<b>102,14</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

### Budget principal :

La décision modificative présente diverses écritures d'ajustement venant augmenter la section fonctionnement de 1 510 €.

**DECISION MODIFICATIVE N°1 - 2012  
BUDGET PRINCIPAL**

		Fonctionnement		Investissement	
Chapitre Nature	libellé	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recet
6541	Pertes sur créances irrécouvrables	95,20			
673	Annulation de tritres antérieurs	4 000,00			
70632	Redevances sportives		1 510,00		
O22	Dépenses imprévues	-2 585,20			
	<b>TOTAL</b>	<b>1 510,00</b>	<b>1 510,00</b>	<b>0,00</b>	

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, les conseillers communautaires approuvent la décision modificative.**

## Environnement

### **✗ Remplacement de Daniel DI ROCCO au SYTRAIVAL**

Il convient de procéder au remplacement de Monsieur DI ROCCO en tant qu'élu représentant la CCPA au sein du SYTRAIVAL, compte tenu de sa démission aux fonctions de délégué communautaire.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire de désigner un nouveau représentant de la Communauté de Communes au SYTRAIVAL.

Les candidatures de Messieurs VALOIS et PLEUTIN sont enregistrées.

**Après avoir voté à bulletin secret, Robert VALOIS est désigné en tant que représentant titulaire de la CCPA au SYTRAIVAL et Robert PLEUTIN en tant que suppléant**

## Voirie- Déplacements

### **✗ Convention de partage de service pour l'entretien des abords de chaussées**

Par délibération du 14 décembre 2006, le Conseil avait adopté le cadre de convention à intervenir avec les communes qui souhaitent pour la période 2007/2008, réaliser en régie municipale les travaux d'élagage et fauchage des abords de voirie et éventuellement le curage des fossés. Il est proposé de renouveler ces conventions pour l'année 2012 avec les communes intéressées, à savoir :

- Bessenay (30 060 €)
- Courzieu (29 970 €)
- Dommartin (10 419 €)
- Nuelles (2 993 €)
- Saint Germain sur l'Arbresle (7 245 €)
- Savigny (33 773 €)
- Sourcieux Les Mines (7 560 €)

Les communes ont cette possibilité de réaliser des prestations d'entretien grâce à leurs services internes dans la mesure où le dispositif relève d'une bonne organisation et de rationalisation des services.

Cette intervention concerne la mise à disposition de matériel et de personnel. Elle est régie par les dispositions de l'article L 5211.4.1 du CGCT (loi du 13 août 2004).

Un modèle type de convention (à adapter à chaque cas) est proposé en annexe.

La démarche nécessite l'avis préalable de la Commission Technique Paritaire compétente qui statue sur les conditions de mise à disposition du personnel.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, les conseillers communautaires approuvent le projet de convention partage de service pour l'entretien des abords de chaussées et autorise le Président à les signer.**

## Développement économique - Tourisme

**✘ *Remplacement de Dominique ROESCH et Jean Pierre GUILLOT à Association de Développement Touristique du Lyonnais (ADTL)***

Il convient de procéder au remplacement de Dominique ROESCH et Jean Pierre GUILLOT en tant qu'élus représentants la CCPA au sein d à l'association de Développement Touristique du Lyonnais (ADTL). Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire de désigner deux nouveaux représentants de la Communauté de Communes à l'ADTL.

**Après avoir voté à bulletin secret, Marie Christine D'ATTOMA et Yvon OLIVIER sont désignés comme représentants de la CCPA au sein de l'ADTL**

**✘ *Rhône Développement Initiative (RDI) : abondement du fonds de garantie France Active***

Yvon OLIVIER rappelle que Rhône Développement Initiative (RDI) est une plate-forme d'initiative locale (statut : association loi 1901) dont l'objectif est de faciliter la création ou la reprise d'entreprises, via différents outils de financement. Depuis 2008, RDI, compte une antenne pour les Monts et Coteaux du Lyonnais située à Vaugneray.

**La PFIL Monts et Coteaux du Lyonnais se compose comme suit :**

- Membres Monts du Lyonnais : Chamousset en Lyonnais, Hauts du Lyonnais et Forez en Lyonnais (Simoly)
- Membres Ouest Lyonnais : Pays de L'Arbresle, Vallons du Lyonnais, Pays Mornantais et Vallée

du Garon (ACCOLADE)

**Les outils proposés par RDI sont les suivants :**

- le prêt d'honneur : prêt personnel à taux 0 destiné à conforter les apports personnels des porteurs de projet.
- la garantie France Active : garantie jusqu'à 65% du prêt
- le fonds de garantie à l'initiative des femmes : projets de création/reprise porté par une femme – garantie jusqu'à 70%
- NACRE : prêt à taux 0% de 1 000 à 10 000 € en complément d'un prêt bancaire
- le Prêt à la création d'entreprise
- iDéclic (dispositif régional)
- le suivi et l'accompagnement après obtention du prêt d'honneur :
- suivi technique: élaboration de tableaux de bord de l'activité, indispensable à la gestion et au pilotage de l'entreprise
- existence d'un club de créateurs afin de faire profiter de l'expérience d'un réseau
- parrainage : échange régulier avec un chef d'entreprise plus expérimenté et bénévole

Depuis 2008, RDI a financé 16 entreprises sur la CCPA, ce qui représente : 91 500€ de prêt d'honneur versés, 116 375€ de garanties bancaires et 28 emplois créés ou maintenus.

En 2011, l'antenne des Monts et Coteaux du Lyonnais a reçu 11 porteurs de projet situés pour le Pays de L'Arbresle, présenté et accordé 3 dossiers. Sur ces dossiers, RDI a mobilisé 2 garanties sur emprunts bancaires, 3 prêts d'honneur d'un montant global de 13 000€ et 3 prêts NACRE d'un montant global de 14 000€.

Par conséquent, afin de continuer à soutenir les initiatives de création ou de reprise d'entreprises, la Communauté de Communes est sollicitée pour :

- ✓ établir une convention avec l'Association RDI par laquelle elle s'engage, en 2012, à participer à hauteur de 6000€ à l'abondement au fonds de garanties, destiné à garantir les prêts bancaires professionnels consentis à des créateurs ou repreneurs d'entreprise
- ✓ payer une cotisation de 150€ à l'Association RDI à dater de la signature de la convention.

Bruno BIGOURDAN précise que le rôle de RDI en tant qu'accompagnateur est important ; il permet entre autre de repérer les financements qui correspondent le mieux aux projets et permettra aux élus de mieux renseigner les des porteurs de projets.

Jean Pierre GUILLOT dit qu'effectivement il serait intéressant d'y voir plus clair dans toutes aides qui existent.

- **Après en avoir délibéré à l'unanimité, les conseillers communautaires :**
- **approuvent l'exposé ci-dessus,**
- **autorisent le Président à signer une convention avec Rhône Développement Initiative**
- **autorisent le versement d'une subvention à l'Association RDI de 6000€ (six mille euros) dont les caractéristiques sont décrites à l'article 1 et que l'Association RDI**

utilisera pour financer les garanties qu'elle consent à des créateurs ou repreneurs d'entreprise,

▣ chargent le Président d'exécuter la présente délibération.

**✘ *Lancement d'un marché à bons de commande pour les travaux de réaménagement des zones 2012***

Le marché de travaux de réaménagement des ZA du territoire du Pays de l'Arbresle a une enveloppe de travaux de 500 000 € HT. Les caractéristiques du marché sont les suivantes :

- Procédure : marché à procédure adaptée
- Marché à bons de commande
  - Montant minimum du marché : 100 000 € HT
  - Montant maximum du marché: 600 000 € HT

La maîtrise d'œuvre est réalisée en interne, de la phase conception jusqu'à la réception des travaux.

▣ Après en avoir délibéré à l'unanimité, les conseillers communautaires approuvent le lancement d'un marché à bons de commande pour les travaux de réaménagement des zones 2012

**✘ *Lancement d'un marché à bons de commande pour les travaux d'entretien des ZA***

L'entretien des espaces publics des zones d'activité communautaires consiste notamment à la mise en œuvre d'enrobés pour le bouchage des "nids de poules" ou pour des profilages ponctuels ou en couche de roulement, la fourniture et la mise en œuvre de revêtement type emplois partiels, le ramassage manuel des débris entreposés sur les espaces publics, monocouche, bicouche....., ainsi que d'autres travaux d'entretien courant des chaussées. Les caractéristiques du marché sont les suivantes

- Procédure : marché à procédure adaptée
- Marché à bons de commande
  - Montant minimum du marché: 100 000 € HT
  - Montant maximum du marché: 180 000 € HT

La maîtrise d'œuvre est réalisée en interne, de la phase conception jusqu'à la réception des travaux.

▣ Après en avoir délibéré à l'unanimité, les conseillers communautaires approuvent le lancement d'un marché à bons de commande pour les travaux d'entretien des ZA

## DIVERS

- Jacques VIAL salue l'initiative de la MJC et du collectif contre les discriminations qui a mené un travail avec 6 établissements scolaires sur le thème de la discrimination. Dix dessins ont été sélectionnés pour en faire des cartes postales et les professeurs souhaitent que cette expérience soit renouvelée.



- Jean Pierre GUILLOT explique que suite à l'audit mené à la CCPA, une réorganisation des services est en cours avec la création de 4 pôles. Cette nouvelle organisation nécessite plus le poste de DGA, par conséquent, le poste va être supprimé. En tant que Président, il doit informer le conseil de sa décision de mettre fin au détachement de l'agent qui occupait ce poste.  
La fin de ses fonctions prendra effet au premier jour du troisième mois suivant l'information au conseil communautaire.
- Bertrand GONIN revient sur le projet de contournement et invite les élus communautaires à venir sur les communes de Sain Bel et Eveux afin de mieux appréhender ce projet puisqu'ils vont devoir se positionner lors du prochain conseil communautaire.
- Jean Pierre GUILLOT rappelle que l'inauguration de l'Espace Découverte aura lieu le 23 juin à 11h.
- Jacques VIAL rappelle l'inauguration de l'espace culturel de Lentilly le 22 juin.